

www.federationpeche.fr  
www.cartedepeche.fr  
www.generationpeche.fr



www.facebook.com/federationnationalepeche



https://twitter.com/LaFNPF



Fédération Nationale de la Pêche en France et de la protection du milieu aquatique  
Association Agréée de Protection de l'Environnement par arrêté ministériel du 7 février 2013

17 rue Bergère 75009 Paris • Tél. : 01 48 24 96 00 • Fax : 01 48 01 00 65

e-mail : fnpf@federationpeche.fr

Action soutenue par :



FÉDÉRATION NATIONALE DE LA PÊCHE EN FRANCE

# Rapport annuel d'activité 2016



Réalisation : FNPF - Graine d'influence - Crédits photos : Laurent Madelon et fédérations départementales de pêche, DR - Papier Cocoon Silk couché 100% recyclé.



# SOMMAIRE

Missions et gouvernance.....	03
La pêche en France en 2016, indicateurs clés.....	07
Les grandes dates de l'année.....	09
Les partenaires de la FNPF.....	11
La représentation de la FNPF en 2016.....	13
La loi biodiversité : des bénéfiques pour la pêche.....	13
Réglementation : la FNPF oeuvre pour la pêche de demain.....	15
La refonte de l'organisation infra nationale.....	17
Installation de la Fondation Préservation, Patrimoine, Pêche.....	19
La reprise de la pêche du saumon en Loire.....	21
Le silure soulève de nombreuses questions.....	22
3 <sup>ème</sup> rencontre internationale des jeunes pêcheurs.....	22
<b>Communication.....</b>	<b>23</b>
Tour de France 2016.....	23
Evolution de la charte graphique de la FNPF.....	25
La FNPF crée un univers 100% dédié à la pêche.....	27
<b>Les ressources.....</b>	<b>29</b>
Ce que la carte de pêche finance.....	29
Bilan et compte de résultat 2016.....	31
Subventions.....	32
<b>Promouvoir, développer.....</b>	<b>37</b>
L'animation.....	37
Les structures associatives.....	38
Parcours labellisés et hébergements qualifiés.....	41
<b>Etudier, protéger et gérer.....</b>	<b>43</b>
La déclaration des captures de Saumons en ligne.....	43
Une plaquette de valorisation pour présenter les PDPG.....	44
Plan Santé Poissons 2020.....	45

# ÉDITO

## L'année du renouvellement

**2016** constitue une année de transition pour notre monde associatif avec le renouvellement général de nos mandats se traduisant par l'arrivée et le départ d'élus associatifs.

Dans ces circonstances, nous avons initié et porté un projet qui exige une conjugaison de toutes les synergies et de toutes les énergies.

La participation de la FNPF au Tour de France cycliste 2016 a constitué une occasion inespérée de mobiliser activement et intensément de nombreux bénévoles en faveur de notre visibilité et de nos missions.

Avec le soutien de plusieurs dizaines de milliers de bénévoles, de pêcheurs, d'élus associatifs mais également de collaborateurs de nos structures et plus généralement de nombreux soutiens, nous avons apporté une image dynamique, contemporaine et « biodiversité » au Tour de France. Que chacun soit remercié pour sa présence, son aide et son implication solidaire dans cette grande opération de communication de la pêche associative. Ce tour de France fut en quelque sorte le baptême de la génération pêche.

Nous avons décidé de renouveler notre présence en 2017, car nous sommes convaincus qu'elle nous conforte et positionne efficacement notre loisir et notre place dans les grands mouvements associatifs français.

2016 est également une année d'aboutissement d'un texte législatif fortement attendu : la loi Biodiversité. Nous l'avons naturellement accueilli avec beaucoup de satisfaction car il reprend et consolide certaines préconisations de la FNPF mais il nous oblige à une vigilance de tous les instants en particulier sur les aspects milieux aquatiques.

Avec les élections nationales, il nous faudra maintenir cette vigilance, car en termes de politique de l'eau et de biodiversité rien n'est jamais acquis.



Claude Roustan  
Président de la FNPF

# MISSIONS ET GOUVERNANCE



## Missions

La Fédération Nationale de la Pêche en France et de la Protection du Milieu Aquatique (FNPF) est l'institution de représentation de la pêche en eau douce et de la protection du milieu aquatique français. Elle a été créée par la loi sur l'eau de 2006, qui lui reconnaît le caractère d'utilité publique.

- Assurer la représentation et la coordination des 94 fédérations départementales des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique à l'échelon national ;
- Promouvoir et développer le loisir pêche ;
- Etablir un état national de la pêche en France sur la base des statistiques des associations et des fédérations ;
- Gérer le Fonds Pêche et Milieux Aquatiques et contribuer financièrement à des actions de gestion équilibrée, de protection et de surveillance du patrimoine piscicole ainsi qu'à des actions de formation, de promotion et d'éducation à l'environnement...

Ainsi la FNPF développe régulièrement de nouveaux outils pour remplir ses missions : le développement et la promotion du loisir pêche d'une part et la protection des milieux aquatiques d'autre part. La FNPF a été officiellement agréée en tant qu'Association de Protection de l'Environnement par arrêté ministériel du 7 février 2013.

## Gouvernance

Depuis fin 2015, tous les niveaux du réseau associatif de la pêche de loisir ont été appelés à renouveler leurs mandats, des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique aux fédérations départementales, en passant par les différentes strates infra nationales.

Le 10 mai 2016, c'était au tour de la FNPF de parachèvement ce moment fort de la démocratie en élisant un nouveau conseil d'administration de 34 élus, un bureau de 13 membres, et les responsables des commissions thématiques. M. Claude Roustan a été réélu à l'unanimité en qualité de président de la FNPF.

A l'issue de ce renouvellement, les commissions et groupes de travail ainsi que les représentations extérieures ont été formés.

## Le bureau



**Président**  
**Claude ROUSTAN**  
(04) Alpes de Haute-Provence



**5<sup>e</sup> Vice-Président**  
**Serge SAVINEAUX**  
(41) Loir-et-Cher



**Trésorier général adjoint**  
**Pascal SAILLIOT**  
(62) Pas-de-Calais



**1<sup>er</sup> Vice-président**  
**Jean-Paul DORON**  
(61) Orne



**6<sup>e</sup> Vice-Président**  
**Jean Louis MOLINIE**  
(47) Lot-et-Garonne



**Membre**  
**Georges GUYONNET**  
(71) Saône-et-Loire



**2<sup>e</sup> Vice-président**  
**Michel BALAY**  
(88) Vosges



**Secrétaire général**  
**Bernard BRETON**  
(95) Val d'Oise



**Membre**  
**Paul DUCHEZ**  
(87) Haute-Vienne



**3<sup>e</sup> Vice-Président**  
**Patrick RUFFIE**  
(46) Lot



**Secrétaire général adjoint**  
**Louis FONTICELLI**  
(83) Var



**4<sup>e</sup> Vice-Président**  
**Maurice LEBRANCHU**  
(22) Côtes d'Armor



**Trésorier général**  
**Gérard GUILLAUD**  
(73) Savoie

## Le conseil d'administration

- Gérard GUINOT (03)
- Marc GEORGER (15)
- Denis LEGRET (28)
- Christian STEPHAN (18)
- Jean Yves MOELO (56)
- Norbert DELPHIN (31)
- Christian BRELY (26)
- Bernard HAMON (44)
- Michel REMOND (52)
- Jean-Pierre MOURET (02)
- Jean DEY (77)
- André DARTAU (64)
- Ghislain BATAILLE (24)
- Robert ERB (67)
- Alain LAGARDE (69)
- Bruno BOLOGNESI (70)
- Jean BOUCAUX (89)
- Alain DIEU (72)
- Michel MARIN (84)
- Serge GIBOULET (91)
- François SAINT-MARTIN (PAEF)



## 9 commissions permanentes

- Développement du Loisir Pêche  
Maurice **LEBRANCHU** (22), Responsable
- Législation-règlementation-statuts  
Jean-Louis **MOLINIE** (47), Responsable
- Budget et suivi financier  
Patrick **RUFFIE** (46), Responsable
- Technique  
Michel **BALAY** (88), Responsable
- Eau-Protection des Milieux Aquatiques et Biodiversité (EPMAB)  
Jean-Paul **DORON** (61), Responsable
- Promotion communication  
Serge **SAVINEAUX** (41), Responsable
- Commission spécialisée Pêche Amateurs aux Engins et aux Filets
- Commission pêche professionnelle  
Serge **SAVINEAUX** (41), Responsable
- Commission Conciliation

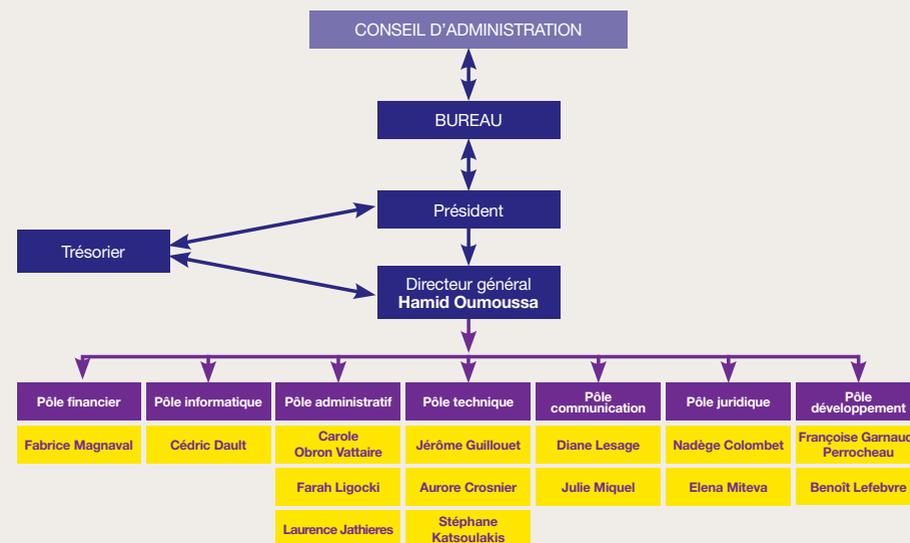
## A ces commissions s'ajoutent des missions stratégiques internes et des missions de représentation de la FNPF au sein d'instances institutionnelles françaises ou européennes

- Mission Europe et affaires extérieures
- Membre du conseil d'administration de l'Agence Française de la Biodiversité
- Représentants au Conseil Economique Social et Environnemental, au Conseil National de la Transition Ecologique, au Comité National de l'Eau, au Comité National Biodiversité, au comité de suivi « sécheresse », au Conseil National de la montagne, à la Fondation recherche et biodiversité, au comité national des activités physiques et sportives, au comité de la charte des salmonidés, à la société française d'ichtyologie, à l'European Anglers Forum...

La FNPF est dépositaire de par la loi, d'une **mission d'intérêt général** en toute indépendance politique. Pour assurer ses missions, elle travaille régulièrement en partenariat avec de multiples instances telles que le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer ; le groupe d'étude pêche à l'Assemblée Nationale et au Sénat. En 2010, l'Etat a réaffirmé le rôle environnemental de la FNPF en offrant deux sièges au Conseil Economique Social et Environnemental et en 2016 en intégrant la FNPF au sein du conseil d'administration de l'Agence Française de la Biodiversité.

### Organigramme 2016 de la FNPF

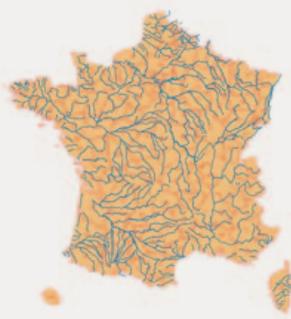
Au siège parisien, une quinzaine de salariés œuvrent quotidiennement aux côtés des élus au service de la pêche.



Le Syndicat National des Structures Associatives de Pêche de Loisir (SNSAPL) compte également une salariée pour mener à bien ses missions (C. Veira).



# LA PÊCHE EN FRANCE EN 2016



© IGFN/BDcarthage

## 1 527 490 pêcheurs

dont 4 179 pêcheurs amateurs aux engins et aux filets

## 500 000 km

de cours d'eau\*

dont :

## 15 000 km

de fleuves

## 83 espèces

de poissons

\* source BD Carthage

## 1 032 731

cartes de pêche délivrées via **cartedepeche.fr** (site officiel d'adhésion aux Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique) soit **64 %** du total des cartes de pêche délivrées en 2016 contre 826 844 en 2015.

## 348 793

jeunes de moins de 18 ans

## 45

départements assurant la délivrance de la carte de pêche exclusivement via l'outil **cartedepeche.fr** (internauts et dépositaires)

# INDICATEURS CLÉS

## 3 700

Associations Agréées de pêche

## 94

fédérations départementales de pêche

## 12

Associations régionales

## 6

Unions de bassin

## 9

Associations migrateurs

- MIGRADOUR : Migrateurs Adour
- MIGADO : Migrateurs Garonne Dordogne
- LOGRAMI : Loire Grands Migrateurs Charente Seudre
- BGM : Bretagne Grands Migrateurs
- NGM : Normandie Grands Migrateurs
- SEINORMIGR : Seine-Normandie-Nord Migrateurs
- ASR : Association Saumon Rhin
- MRM : Migrateurs Rhône Méditerranée

## 1 000

salariés

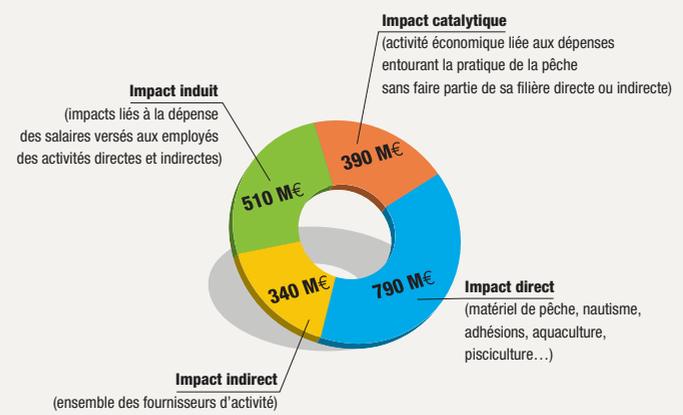
## 40 000

bénévoles (équivalent de 3 500 emplois à temps plein)

La pêche associative de loisir en France dépasse les

# 2 milliards d'euros

d'impact économique



## 438

Ateliers Pêche Nature

## 707

hébergements ayant reçu la qualification pêche

## 220

parcours labellisés ou en cours de labellisation

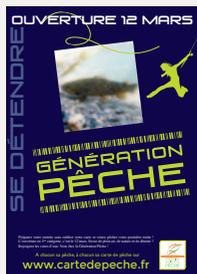
## 53

Véhicules d'animation pédagogique territoriale

## 34

Maisons Pêche Nature

# LES GRANDES DATES DE L'ANNÉE



Renouvellement des mandats des élus associatifs au sein des Fédérations Départementales de Pêche / Ouverture de la pêche en 1<sup>ère</sup> catégorie



Publication du décret relatif à la pêche en eau douce



Ouverture de la pêche en deuxième catégorie / Renouvellement des mandats du conseil d'administration et du bureau de la FNPF. Claude Roustan réélu président de la FNPF.

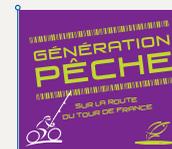


Assemblée générale des fédérations de pêche et Congrès sur le thème « Loi biodiversité... Une loi ordinaire ? »

Mise en ligne du nouveau site internet institutionnel de la FNPF : federationpeche.fr

Première participation de Génération Pêche au Tour de France

3<sup>ème</sup> rencontre des jeunes pêcheurs européens au sein de l'EAF (Pologne)



Publication de la « Loi Biodiversité »

Le cap d'un million de cartes de pêche délivrées via cartedepeche.fr est franchi !



Naissance du label « station pêche » dans le cadre du partenariat avec Stations Vertes.



Mise en ligne du site grand public [www.generationpeche.fr](http://www.generationpeche.fr)

Création de la fondation F3P



MARS

AVRIL

MAI

JUIN

JUILLET

AOÛT

SEPTEMBRE

OCTOBRE

NOVEMBRE

DÉCEMBRE

TOUTE L'ANNÉE : travaux sur l'évolution de la réglementation pêche au sein du code de l'environnement / gestion évolutive du site cartedepeche.fr avec une nouvelle interface depositaire / développement d'une application dédiée aux gardes pêche particuliers pour le contrôle des cartes de pêche/ fin de l'étude genetrutta (3 ans), rapport final et diffusion / poursuite de la modification de la déclaration des captures de salmonidés migrateurs/ suivi des subventions actions.

# LES PARTENAIRES DE LA FNPF

## Les partenaires de la pêche associative

Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer

Les Parcs Naturels Régionaux

Centre National d'Actions sociales (CNAS)

Ministère de l'Agriculture

Tourisme : VVF villages vacances France, Clévacances France, Fédération Nationale des Stations Vertes, Gîtes de France

ENEDIS/RTE

Ministère de l'Education Nationale

Fédération française des pêches sportives

EDF / SHEM et CNR dans le cadre des compensations hydro électriques

Agence Française pour la Biodiversité

Fédération Française des Moniteurs Guides de Pêche

Comité d'entreprise d'Airbus Opération Toulouse

Agences de l'eau

North Atlantic Salmon fund

Le Pêcheur de France

## ILS NOUS ONT REJOINTS EN 2016



### Fédération Nationale des Gîtes de France

A l'instar de la coopération établie avec Clévacances en 2015, la FNPF a signé une convention avec la Fédération Nationale des Gîtes de France, consacrant ainsi un objectif commun de développement du tourisme pêche. De ce fait, les Gîtes de France adoptent la charte de qualité « Hébergement Pêche » mise en place par la FNPF.

### Fédération Française des Stations Vertes

En 2016, le partenariat FNPF – Fédération Française des Stations Vertes a créé le label « Station Pêche » pour les Stations Vertes engagées dans une démarche favorable à l'écotourisme misant sur le loisir pêche comme acteur de développement. En 2016, 5 Stations Pêche ont vu le jour : Savines-le-Lac (Hautes-Alpes), Brou (Eure-et-Loir), Vendennes-en-Auxois (Côte-d'Or), Jugon-les-Lacs (Côtes d'Armor) et Villerest (Loire).

### Les 10 engagements des Stations Pêche

1. Proposer des espaces agréés dans un cadre paysager agréable
2. Proposer un service de conseil et d'information touristique, engagé dans une démarche de qualité
3. Proposer un hébergement diversifié et une restauration ouverte à l'année (ou en cohérence avec la fréquentation touristique)
4. Disposer de commerces et services adaptés aux demandes des touristes et visiteurs
5. Disposer d'une offre de loisirs de pleine nature
6. Avoir un programme d'animations et de festivités
7. Proposer une offre à destination des familles
8. Favoriser l'accessibilité tarifaire pour tous
9. Etre engagé dans la démarche « Ecotourisme Station Verte »
10. Mettre en place une organisation performante pour coordonner et animer la Station Pêche



### Et en 2017 ?

La FNPF conclura un nouveau partenariat avec la Fédération Française des Campeurs, Caravaniers et Camping-Caristes favorisant ainsi l'exercice de la pêche itinérante !!!

# LA REPRÉSENTATION DE LA FNPF EN 2016

## 1. La loi biodiversité : des bénéfices pour la pêche

La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a été adoptée en troisième lecture par l'Assemblée Nationale le 23 juin 2016. Une grande partie des amendements déposés par la FNPF ont fait l'objet d'un vote conforme par les deux assemblées.

**Les amendements visant à revoir les classements des cours d'eau au titre de l'article L.214-17 du code de l'environnement, principale source d'inquiétude, n'ont pas prospéré, faute de soutien des députés.**

**Le projet adopté par l'Assemblée nationale abroge même la disposition visant la « conciliation du principe de gestion équilibrée de la ressource en eau avec l'impératif de préservation des moulins protégés au titre du code du patrimoine », dans la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine.**

### Pêche

Le Parlement a validé :

- La dépénalisation de la remise à l'eau immédiate du poisson pêché
- Le bénéfice du droit de pêche banal sur le domaine public fluvial pour les membres des ADAPAEF

- La consécration législative du PDPG, compatible aux SAGE et SDAGE, approuvé par le préfet
- L'insertion du pilier « développement du loisir dans le respect des espèces et du milieu » dans la législation pêche (article L. 430-1 CE)
- L'aggravation des peines pour les espèces anguille, esturgeon européen et saumon atlantique, statu quo pour la carpe de plus de 60 centimètres
- La création d'une section relative au droit de pêche sur le domaine public fluvial des collectivités territoriales

### Garderie

L'Assemblée nationale et le Sénat ont validé la proposition visant à prolonger les délais de transmission des PV des gardes particuliers au procureur de la République dans les cinq jours après la constatation de l'objet de leur procès-verbal (auparavant : 3 jours y compris celui de constatation).

### Protection du milieu aquatique

L'Agence française pour la biodiversité, qui va s'appuyer essentiellement sur les ressources et les moyens humains de l'ONEMA, détient bien une mission et des objectifs de protection de l'eau et des milieux aquatiques. Il est prévu qu'elle reprenne les missions de police de l'eau et de la pêche de l'ONEMA.

### Continuité écologique

Pour les ouvrages régulièrement installés dans les cours d'eau classés en liste 2 et en cours de régularisation administrative, un délai supplémentaire de 5 ans est concédé (donc 10 ans à compter de la date de publication de l'arrêté de classement puisque ces obligations laissaient déjà un délai de mise en conformité de 5 ans).

### Notion de cours d'eau

La définition des cours d'eau calquée sur la jurisprudence a été adoptée de manière conforme par les deux chambres en première lecture.

### Prise en compte des usages de la nature

Les services écosystémiques et les valeurs d'usage ont été retirés de la définition du patrimoine naturel. Par ailleurs, l'Assemblée nationale a associé au principe d'action préventive un objectif d'« absence de perte nette, voire tendre vers un gain de biodiversité ».

Est affirmé le principe de non-régression, selon lequel « la protection de l'environnement, assurée par les dispositions législatives et réglementaires relatives à l'environnement, ne peut faire l'objet que d'une amélioration constante, compte tenu des connaissances scientifiques et techniques du moment. »

## AGENCE FRANÇAISE POUR LA BIODIVERSITÉ

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

### La FNPF siège au Conseil d'Administration

Cette décision de la ministre conforte la place de la FNPF en tant qu'interlocuteur privilégié sur les questions touchant à la protection des milieux aquatiques.

« Nous sommes ravis de constater que notre place au sein de l'AFB vient d'être reconnue officiellement. La place des pêcheurs, en tant qu'acteurs de la protection des cours d'eau français y est légitime et logique », souligne M. Claude Roustan. Le monde aquatique est support d'une biodiversité importante, la France étant le pays de naissance, ou de vie, d'espèces menacées d'extinction telles que l'anguille européenne ou le saumon atlantique. « Nous serons là pour veiller au sein de l'AFB à ce que la protection et la présence des espèces menacées mais aussi ordinaires soient considérées comme une priorité au même titre que celles du milieu terrestre ». La FNPF, par la voix de son président, ne manquera pas d'apporter l'expertise issue d'un réseau déjà particulièrement impliqué dans la reconquête de la biodiversité aquatique. Chaque année 710 actions en faveur des rivières et des plans d'eau sont réalisées pour un coût s'élevant entre 9 et 20 millions d'euros. Des travaux qui tendent tous vers la réalisation d'un même objectif : le retour au bon état écologique des rivières françaises.

## 2. Réglementation : la FNPF oeuvre pour la pêche de demain

L'ensemble des mesures réglementaires relatives à la pêche portées par la FNPF ont été réparties en deux décrets.

**Le décret du 7 avril 2016 relatif à la réglementation de la pêche en eau douce a été publié le 9 avril 2016. C'est l'issue de 5 ans d'un chantier important : des dizaines de réunions internes, la consultation de 30 000 pratiquants et du réseau, qui ont permis de sentir le pouls du tissu associatif de la pêche, soucieux avant tout du milieu aquatique et de la ressource piscicole.**

Au final, le décret publié traite non seulement de la pêche de loisir en eau douce, mais également de la pêche dite « professionnelle ». Il s'inscrit dans un contexte général visant à promouvoir les activités économiques et à simplifier les conditions de développement. Ainsi, la volonté du ministère de l'environnement de soutenir la pêche professionnelle transparaît largement dans ce texte.

Pour ce qui concerne la pêche de loisir à la ligne, certains outils de gestion demandés de longue date sont désormais mis en place.



**Premièrement, le décret permettra aux préfets d'augmenter localement certaines tailles légales de capture :** celles du brochet (0,60 m), du sandre (0,50 m), du black-bass (0,40 m), en 2<sup>ème</sup> catégorie. La taille de l'ombre commun peut être portée à 0,35 m en 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie. Ces adaptations nécessiteront un arrêté préfectoral motivé par les caractéristiques de développement des poissons de ces espèces dans certains cours d'eau et plans d'eau.

Concernant la truite, une nouvelle taille dérogatoire est possible (0,30 m). Les tailles dérogatoires pour l'omble chevalier et les truites autres que les truites de mer peuvent en outre être adoptées dans certains plans d'eau (article 16).

**Deuxièmement, est instauré un quota de sandres, brochets et black-bass** fixé à 3 spécimens par jour et par pêcheur, dont 2 brochets maximum, dans les eaux de deuxième catégorie. Cette mesure est en vigueur sur tout le territoire national (article 17).

**Troisièmement, le décret crée la possibilité d'imposer la remise à l'eau des spécimens capturés d'une ou de plusieurs espèces déterminées** (et non plus de tout poisson). Cette mesure sera prise à titre exceptionnel par arrêté préfectoral motivé applicable à certaines parties de cours d'eau ou de plans d'eau (article 18).

**Pour ce qui concerne les pêcheurs amateurs aux engins et filets,** un nouveau dispositif permet au détenteur d'une licence d'être accompagné d'une personne pouvant manœuvrer les engins (à l'exclusion des filets) dans la limite de 5 jours par an. Cette mesure nécessitera de préciser l'identité de l'accompagnant

*Pour ce qui concerne la pêche de loisir à la ligne, certains outils de gestion demandés de longue date sont désormais mis en place.*

sur les prochaines licences annuelles. Elle vise à permettre l'initiation à la pêche aux engins et filets, difficile en raison de l'obligation de détenir une licence annuelle pour pratiquer.

Enfin, le décret prévoit la possibilité d'instaurer un moratoire national sur la pêche de certaines espèces de poissons, grenouilles, crustacés d'eau douce, lorsque leur état de conservation le justifie et pendant une durée déterminée. Cette faculté existait pour certaines espèces de poissons migrateurs via un arrêté conjoint des ministères chargés de la pêche en eau douce et en mer. Elle est désormais étendue à toute espèce.

La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a permis de nouvelles avancées : dépenalisation de la remise à l'eau immédiate des poissons, assouplissement du cadre réglementaire de la garderie, renforcement de la protection du brochet, classé espèce vulnérable.



### 3. La refonte de l'organisation infra nationale

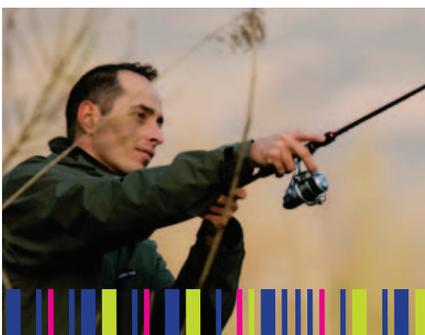
Suite aux évolutions territoriales, le réseau associatif de la pêche de loisir a souhaité calquer ses organes de représentation extérieure sur les nouvelles régions administratives.

#### Les Associations Régionales



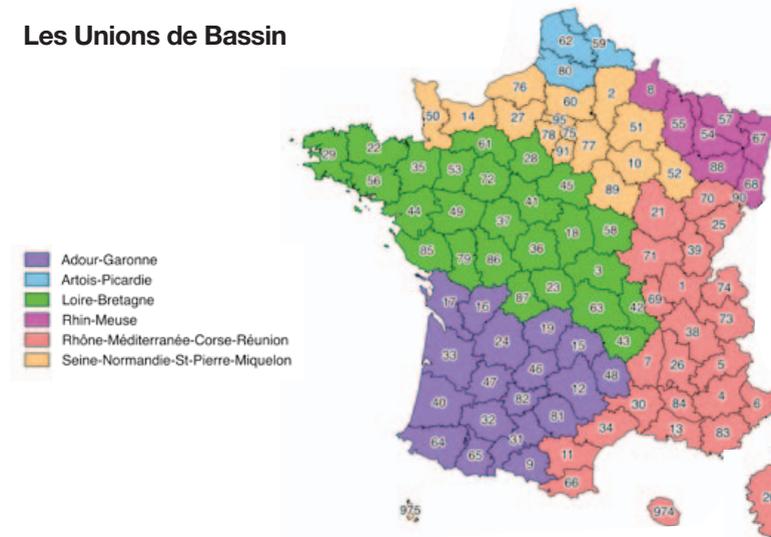
C'est ainsi qu'en 2016 les Unions Régionales ont été transformées en Associations Régionales. Ces «associations» regroupent les fédérations départementales en fonction des nouvelles limites administratives décidées par l'Etat.

Au nombre de 12, les Associations Régionales ont l'importante tâche de développer l'attractivité pêche au niveau régional, notamment grâce au tourisme pêche.



En France, la gestion de la ressource en eau s'exerce par bassin. Afin que les actions menées par les structures associatives de la pêche soient les plus efficaces possible et en cohérence avec la gestion proposée par l'état, les fédérations départementales de pêche se sont regroupées par Union de Bassin afin de répondre aux exigences environnementales. Au cœur des territoires, l'expertise des pêcheurs en termes de protection des milieux aquatiques et des espèces qui les peuplent est sollicitée et écoutée.

#### Les Unions de Bassin





Fondation Préservation Patrimoine Pêche

## 4. Installation de la Fondation Préservation, Patrimoine, Pêche

Le 20 décembre 2016, le Conseil d'Administration de la fondation F3P (créée officiellement le 29 août 2016) a été mis en place à Paris.

**La fondation F3P, reconnue d'utilité publique, ambitionne d'acquérir des espaces comprenant des milieux aquatiques et/ou des zones humides dans l'optique de les protéger, de les préserver et d'en faire des lieux de partage des connaissances et de promotion des espèces.**

« La fondation a pour but de créer des espaces emblématiques accessibles et non des sanctuaires où l'homme n'a pas sa place. Ces espaces seront des zones inédites de partage, privilégiant le loisir pêche, les circulations douces, la découverte du milieu aquatique pour l'ensemble des usagers, notamment la jeune génération. L'éducation à l'environnement sera au cœur de nos actions », explique François Le Sager, président de la F3P.

La F3P répond, par cette approche et par ses objectifs statutaires, au principe constitutionnel de la Charte de l'Environnement publiée le 1<sup>er</sup> mars 2005 (articles 1 et 2) en contribuant à la préservation, à l'amélioration de l'environnement et à sa prise en compte par les hommes et les femmes de notre territoire.

Créée par les pêcheurs, et abondée par la Fédération Nationale de la Pêche en France, la fondation F3P s'attèlera à fédérer d'autres partenaires financiers et des donateurs, convaincus de la démarche et de l'opportunité d'avenir que constitue cette **nouvelle approche du loisir pêche dans la préservation des cours d'eau de l'hexagone.**

### Les actions de la fondation F3P

La fondation F3P va déployer un projet dont les actions tourneront autour de :

- La détention, l'acquisition et la valorisation de tout espace comprenant des milieux aquatiques et/ou des zones humides.
- Le soutien et la participation à toute action ou à tout projet visant à développer l'expertise scientifique et la diffusion des connaissances relatives aux écosystèmes aquatiques et à leur biodiversité.
- La sensibilisation, l'information et l'éducation de tous publics, en particulier les jeunes, sur les questions et les enjeux relatifs à la protection des milieux aquatiques et leurs annexes ainsi qu'aux attitudes, méthodes et actions susceptibles de contribuer à leur préservation.
- L'organisation ou la participation à toute manifestation, événement, rencontre, colloque, forum en lien avec la protection de l'environnement et les objectifs de la fondation.
- La promotion et la transmission d'une pratique de pêche responsable, partagée et durable.
- Le développement de partenariats en France et à l'étranger, avec tout organisme public ou privé œuvrant dans les domaines d'activité de la fondation ou en cohérence ou complémentarité avec ces domaines.
- La rédaction, l'édition, la diffusion de tous supports écrits, visuels, audiovisuels ou numériques se rapportant aux buts poursuivis par la fondation.
- La participation à la conception, à la mise en œuvre et au financement de tout projet contribuant à la préservation des milieux aquatiques et/ou des zones humides et à leur biodiversité.
- La participation au débat relatif à la protection de l'environnement et au développement des territoires.

### Les organes statutaires

Les membres du **bureau** de la F3P élus : François Le Sager, président ; Bernard Fanti, vice-président ; Robert Erb, trésorier ; Pascal Sailliot, secrétaire général

La fondation F3P est administrée par un **Conseil d'Administration** de 15 membres dont :

- Cinq représentants au titre du collège des « fondateurs » : M. Claude Roustan, président de la FNPF, M. Patrick Ruffié, vice-président de la FNPF, M. Pascal Sailliot, trésorier général adjoint de la FNPF, M. Robert Erb, administrateur de la FNPF, M. François Magdinier, administrateur de la FNPF.
- Cinq représentants au titre du collège des membres de droit : un représentant de M. le Ministre de l'Intérieur, M. Benoît Bourbon, représentant Mme la Ministre de l'Environnement, un représentant de M. le Ministre de l'Agriculture, un représentant de l'Association des Départements de France et M. André Lubrano, conseiller régional de la Région Occitanie, représentant l'Association des Régions de France.
- Cinq représentants au titre du collège des personnalités qualifiées : M. Pascal Berteaud, ancien directeur de l'eau du ministère de l'écologie, M. Bernard Fanti, président de la fédération de pêche des Hautes-Alpes, M. Jérémy Grandière, président de la fédération de pêche d'Ille-et-Vilaine, M. François Le Sager, président de l'AAPPMA du pays de Lorient, M. Hugues Nello, président du Groupement de l'Industrie Française d'Articles de Pêche (GIFAP).

## 5. Pour une reprise responsable et encadrée de la pêche du saumon en Loire

À la demande des structures associatives de pêche de loisir, la pêche du saumon en Loire est interdite depuis 1994. En parallèle, des efforts conséquents de restauration des stocks ont été portés, entre autres, par les pêcheurs. Ils ont ainsi contribué au financement des opérations de repeuplement et de restauration des milieux.



Nonobstant, les stocks de saumon en Loire restent bas (voir effectifs à Vichy) et les conditions de milieu sont encore défavorables dans certains cas. Par ailleurs, on observe progressivement un désintérêt de la population pour cette espèce pourtant emblématique.

Considérant que la pêche contribue largement aux efforts de protection, tant techniquement (moratoire) que financièrement (soutien des actions) et qu'elle ne peut en aucun cas constituer l'unique variable d'ajustement (alors que les opérations de restauration de la continuité et de la qualité peinent à aboutir comme en témoigne le cas de Poutès), la FNPF a affirmé lors de son congrès du 20 juin 2016 sa volonté de porter une reprise de la pêche du saumon en Loire.

L'ambition de cette réouverture est de réactiver l'intérêt et l'engagement du pêcheur, du grand public et de l'ensemble des acteurs autour de la problématique, et ainsi de mobiliser le plus grand nombre en faveur de la sauvegarde du saumon dans toutes ses dimensions et notamment la restauration de la continuité et de la qualité des milieux.

Consciente des enjeux biologiques et patrimoniaux associés, la FNPF ne conçoit pas cette réouverture sans une étude rigoureuse des conditions de sa mise en œuvre et un encadrement administratif, technique et une surveillance adaptés. En particulier la pêche devra se faire avec une remise à l'eau obligatoire.

La définition de ces conditions repose sur l'expérience et la connaissance des scientifiques et opérateurs de terrain ; c'est pourquoi les associations régionales de pêche concernées ont d'ores et déjà été consultées sur les modalités de la reprise de la pêche du saumon en Loire. Elles le seront à nouveau, de même que les fédérations départementales et l'association LOGRAMI.

Ce travail reste à consolider, les propositions synthétisées, amendées, complétées, partagées pour garantir une reprise intelligente et raisonnée de la pêche, en cohérence avec les risques biologiques et les objectifs affichés et avant de pouvoir être présentées aux acteurs, administrations et élus concernés.

## 6. Le silure soulève de nombreuses questions



Le silure est un poisson prédateur dont les impacts sur les peuplements piscicoles restent une question largement débattue. Si les effets importants et négatifs semblent écartés pour les poissons non migrateurs et l'anguille, les études n'ont pu trancher pour ce qui concerne les poissons migrateurs. Le Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer envisageait le classement du silure en espèce susceptible de provoquer des déséquilibres biologiques.

Ce classement impose entre autres que tout silure capturé ne soit pas remis à l'eau. En raison en particulier de sa taille, la non remise à l'eau du silure pose potentiellement de gros problèmes de mise en œuvre sur le plan technique.

S'appuyant sur les travaux d'un groupe de travail interne, la FNPF a apporté ces arguments devant le ministère qui a écarté, en 2016 le projet de classement du silure. D'autres solutions, plus locales pour répondre aux difficultés ponctuelles pourront avantagusement remplacer ce classement.

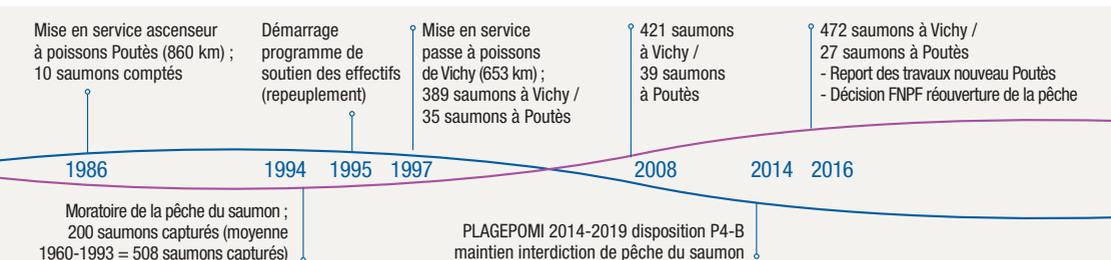
## 7. 3<sup>ème</sup> rencontre internationale des jeunes pêcheurs

À l'initiative de l'European Anglers Forum, la Fédération de Pêche de Pologne a organisé du 29 juin au 3 juillet 2016 la 3<sup>ème</sup> rencontre Internationale des jeunes pêcheurs.

particulier où l'on peut constater que le plaisir et les valeurs qu'apporte notre loisir à ces jeunes sont les mêmes quelles que soient leurs origines. Espérons que parmi ces jeunes, certains deviendront les acteurs de la pêche de demain.

La France était bien évidemment présente à cet évènement qui permet à nos jeunes de partager leur loisir et leur passion avec la jeunesse d'autres pays, et par la même occasion, de découvrir d'autres cultures. Comme lors des deux premières rencontres, la délégation française était composée de 6 jeunes issus de nos structures d'Animation Pêche Nature et sélectionnés par nos Associations Régionales. Pour les organisateurs, les encadrants et les responsables de chaque fédération de pêche, ces rencontres constituent toujours un moment

Ces rencontres sont également l'occasion pour les élus et/ou salariés de découvrir, malgré la barrière de la langue, les organisations et approches de la pêche respectives à chaque pays.



# COMMUNICATION



Cette première a permis de relever de nombreux défis :

- Resserrer les liens du tissu associatif dans le cadre d'une collaboration coordonnée sur un événement d'ampleur nationale. L'occasion de saluer la solidarité inter fédérale qui s'est instaurée spontanément dans la réalisation de nombreuses opérations.
- Faire émerger une seule identité associative « Génération Pêche », porter fièrement ses couleurs pour faire connaître le loisir, ses valeurs et ses hommes au grand public présent au bord des routes ;

- Renforcer la visibilité par de nombreuses opérations vues du ciel
- Faire valoir l'exceptionnelle diversité du patrimoine aquatique au cœur d'un événement international.

## Tour de France 2016



Le 23 juillet 2016 s'achevait la 103<sup>ème</sup> édition du Tour de France auquel participait pour la première fois « Génération Pêche ». Génération pêche, ce sont les structures, les bénévoles et tous les adhérents quel que soit leur âge, leur sexe, leur type de pratique ou leur technique. Génération pêche est une identité qui permet de rassembler sous une même bannière afin que le public qui ne connaît ni la pêche ni les structures associatives puisse les identifier au sein de l'événement.

Grâce à la mobilisation incroyable de l'ensemble des structures associatives sur cet événement, une véritable vague violette a fait le tour de France.

L'équipe de la FNPF présente sur l'événement est allée à la rencontre des hommes et des femmes du réseau associatif pêche sur un certain nombre d'animations et de rassemblements et les remercie encore pour l'accueil et l'investissement qui ont permis la réussite de cet événement.

La caravane « Génération Pêche » a reçu un accueil exceptionnel du public, heureux de voir un loisir associatif au sein du Tour de France. La couleur violette, unique parmi les 180 véhicules composant le convoi, a été saluée pour son originalité et sa visibilité. L'occasion d'observer à quel point la pêche associative développe un réel capital sympathie auprès du public.

**Indéniablement, la participation à cet événement a été un succès.**

Un succès tel, que les organisateurs et d'autres marques présentes dans la caravane du Tour ont été remarquablement impressionnés par la puissance de notre réseau associatif.

Pour tous ceux qui ont participé au Tour de France 2016, la présence de la pêche et sa force de mobilisation ont été les faits marquants de cette édition.

Nous étions le « petit poucet » du Tour, les inattendus, les improbables pêcheurs, mais ensemble nous avons réussi ce qu'aucune marque n'avait réussi jusqu'à ce jour : une visibilité associative prouvant qu'ensemble notre puissance est unique et inimitable...

Fort de ce succès, le conseil d'administration de la FNPF a décidé dès le mois de novembre 2016 de renouveler sa participation au Tour de France en 2017 et en 2018.



## Evolution de la charte graphique de la FNPF

Depuis la création de la FNPF en 2007, les structures associatives agréées de la pêche de loisir se sont modernisées afin d'œuvrer au développement du loisir pêche et à la protection du milieu aquatique. Pour entériner cette modernisation, à la demande de nombreuses fédérations départementales et suite aux créations des Unions de Bassins et Associations Régionales, un travail a été mené sur une évolution de l'identité visuelle du réseau associatif pêche. C'est ainsi que le logo initial a été épuré dans ses lignes et est aujourd'hui déclinable dans différents coloris.



## Génération Pêche, l'identité de la pêche !

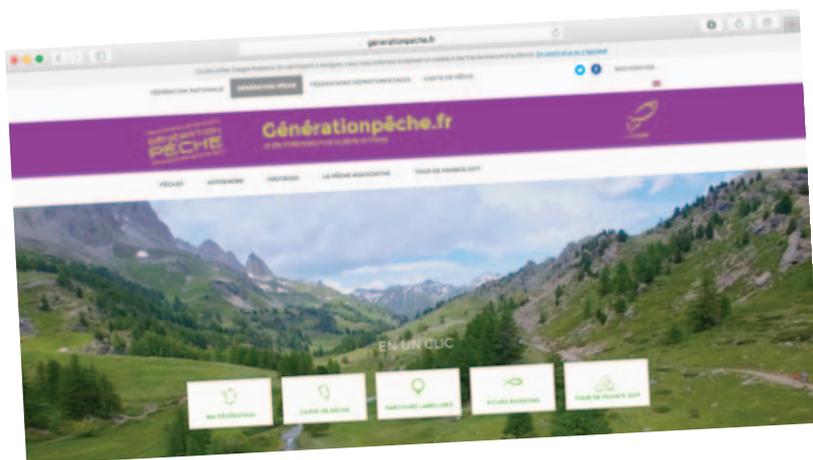
	C0 M65 J100 N0		C0 M100 J0 N0		C30 M0 J100 N0		C63 M100 J0 N3		C100 M0 J0 N0
	R234 V98 B18		R222 V0 B123		R180 V208 B18		R96 V23 B123		R0 V159 B238
	Pantone 151 EC		Pantone Process Magenta EC		Pantone 382 C		Pantone 2602 C		Pantone DS Process Cyan C

Cette modification s'accompagne également d'une nouvelle appellation grand public. La dénomination Génération Pêche accompagnera désormais les communications de la FNPF, des fédérations départementales, des associations régionales et des associations locales sur le loisir pêche. Génération Pêche représente ainsi les structures, les bénévoles et tous les adhérents quel que soit leur âge, leur sexe, leur type de pratique ou leur technique.



## La FNPF crée un univers 100% dédié à la pêche

Après 10 années d'existence, la Fédération Nationale de la Pêche en France renforce sa communication digitale avec un site internet dédié au grand public.

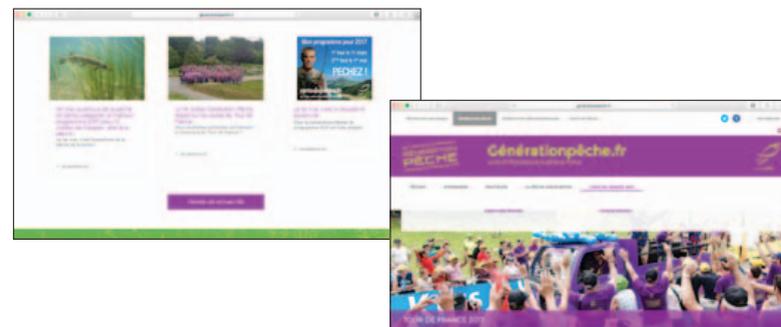


Le but est de répondre aux besoins d'informations des 1,5 million de pratiquants mais aussi à toutes les questions que peuvent se poser les milliers de néophytes qui veulent découvrir et se renseigner sur la pêche en eau douce en France.

Generationpeche.fr répond aux exigences des nouvelles générations. Les pêcheurs trouveront les grands dossiers clés portés par la FNPF expliqués de manière simplifiée. Vitrine de la pêche et des milieux aquatiques, le site présente des fiches poissons et des conseils utiles. Monter une ligne de pêche, fabriquer une amorce... mais aussi trouver les parcours labellisés et les hébergements qualifiés pêche : tous ces renseignements nationaux ne sont qu'à une portée de clic.

Enfin, les éditions créées par la FNPF sont en téléchargement libre comme par exemple le livre « Un pêcheur sachant pêcher ».

Ce nouvel outil web complète un dispositif digital global composé de trois sites interdépendants et créé ainsi un véritable univers 100% dédié à la pêche de loisir en eau douce !



### ►► L'Univers pêche, c'est :

- un site institutionnel, dont la mise en ligne date de juin 2016 : actions sur les milieux aquatiques, prises de positions politiques sur des sujets touchant à la biodiversité, mais aussi décisions pour aider au développement de la pêche sur le territoire sont consultables. Ce site est voué à être, à terme, pourvoyeur de données sur les espèces piscicoles et les études menées par le réseau associatif pêche. **www.federationpeche.fr**
- un site didactique à destination des pêcheurs ou des personnes qui souhaitent se lancer dans ce loisir. **www.generationpeche.fr**
- un site d'adhésion en ligne aux associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique afin d'acquérir la fameuse carte de pêche, sésame obligatoire pour pratiquer notre loisir. **www.cartedepeche.fr**

La FNPF a également prévu un développement de sites web pour les 94 fédérations de pêche. Ces sites fédéraux, disponibles à partir de mars 2017, seront dotés des mêmes fonctionnalités et de la même ergonomie que le site national mais ils seront modulables en fonction des spécificités locales.

En 2017, plus d'une centaine de sites Internet, déclinés du national au local, seront ainsi à disposition des pêcheurs et du grand public.

Après avoir modernisé les moyens de distribution de la carte de pêche, s'être lancée sur les réseaux sociaux (plus de 11 000 « like » sur FB), la FNPF continue son incroyable révolution numérique.

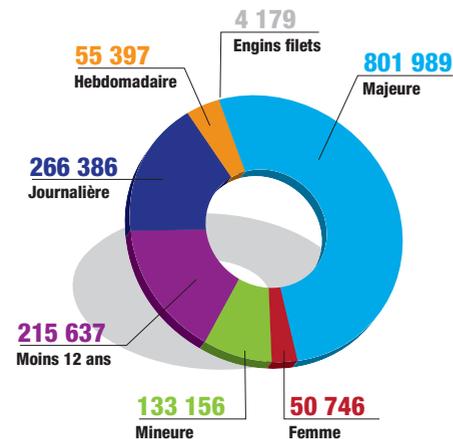


# generationpeche.fr

# LES RESSOURCES

## TOTAL Cotisation Pêche Milieux Aquatiques 2016

# 1 527 490



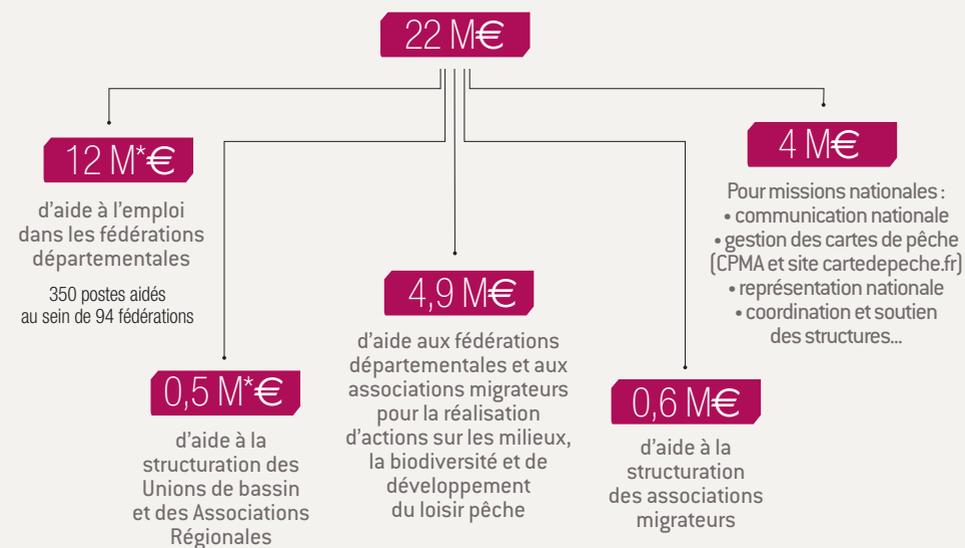
On a pu constater une stabilisation des cartes de pêche sur l'année 2016. Néanmoins les cartes hebdomadaires et journalières enregistrent une légère hausse, respectivement +0.54% et +0.09% et semblent trouver année après année leur public.

Le développement de la carte de pêche via [cartedepeche.fr](http://cartedepeche.fr) (le site officiel d'adhésion aux Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique) continue sa progression avec à fin 2016, 1 032 731 cartes contre 826 844 cartes délivrées en 2015.

## Ce que la carte de pêche finance



## Cotisation Pêche Milieux Aquatiques Grandes lignes de la répartition budgétaire de la FNPF



\* M : en Million d'euros

# Bilan et compte de résultat 2016

Bilan (en milliers d'euros)

Actif	2016	2015	Passif	2016	2015
Actif immobilisé	2 657	1 622	Capitaux propres	8 948	7 973
Actif circulant	23 345	23 362	Provisions pour risques et charges	224	226
			Dettes	16 830	16 785
<b>Total général</b>	<b>26 002</b>	<b>24 984</b>	<b>Total général</b>	<b>26 002</b>	<b>24 984</b>

Compte de résultat (en milliers d'euros)

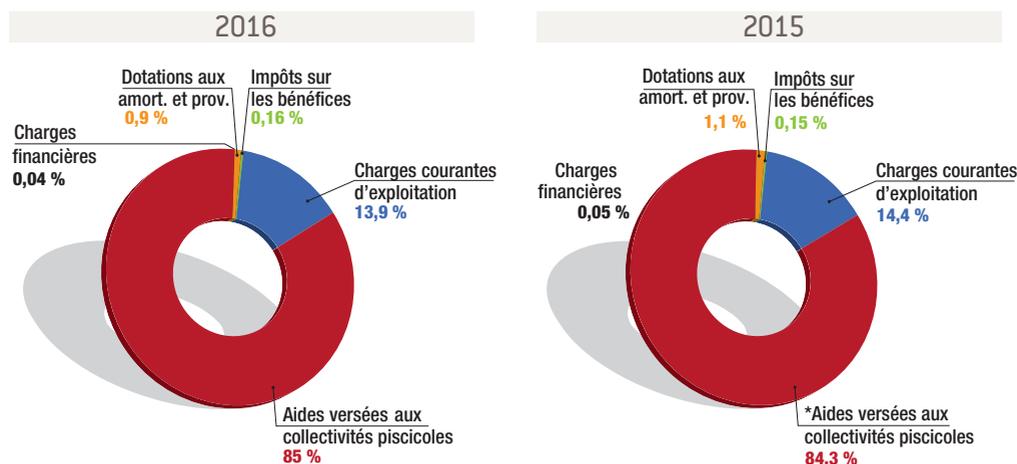
Charges	2016	2015	Produits	2016	2015
Charges courantes d'exploitation	3 165	3 252	CPMA	21 915	22 361
Aides versées aux collectivités piscicoles	19 371	19 070	Subventions reçues	87	190
Charges financières	9	12	Produits liés aux coll. piscicoles	1 303	1 338
Charges exceptionnelles			Autres produits	1	11
Dotations aux amort.et prov.	204	242	Produits financiers	384	502
Impôts sur les bénéfices	37	36	Produits exceptionnels	11	4
Excédent	977	1 831	Reprises sur provisions	62	37
<b>Total général</b>	<b>23 763</b>	<b>24 443</b>	<b>Total général</b>	<b>23 763</b>	<b>24 443</b>



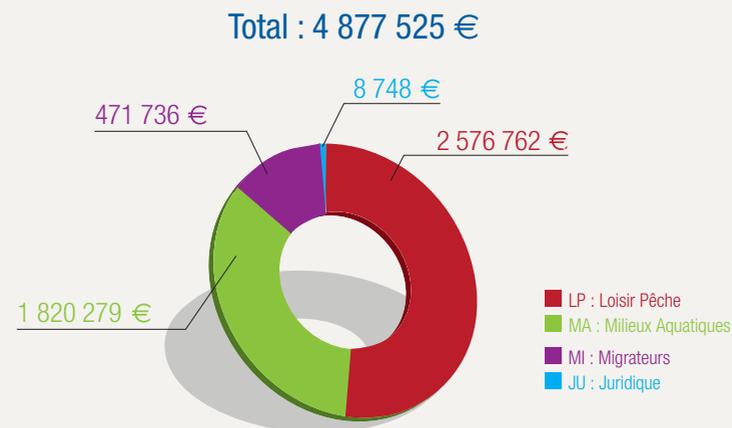
La FNPF appuie financièrement les actions des structures associatives agréées de la pêche de loisir (SAAPL). Les actions peuvent concerner le développement du loisir pêche (LP), les milieux aquatiques et leur peuplement de poissons (MA), les poissons migrateurs (MI) et les actions juridiques (JU). Sur le montant total de l'action, la SAAPL doit supporter une partie (le restant à charge des SAAPL) dont la FNPF finance un pourcentage. La FNPF fait varier son taux d'aide en fonction de l'intérêt de l'action vis-à-vis de la stratégie définie.

En 2016, **1 094 dossiers** ont reçu une subvention de la FNPF. Les montants accordés par axe montrent une répartition à peu près équivalente entre le Loisir Pêche et les Milieux Aquatiques-migrateurs. L'axe juridique, au fonctionnement particulier, représente une très faible part du montant accordé.

## Répartition des charges

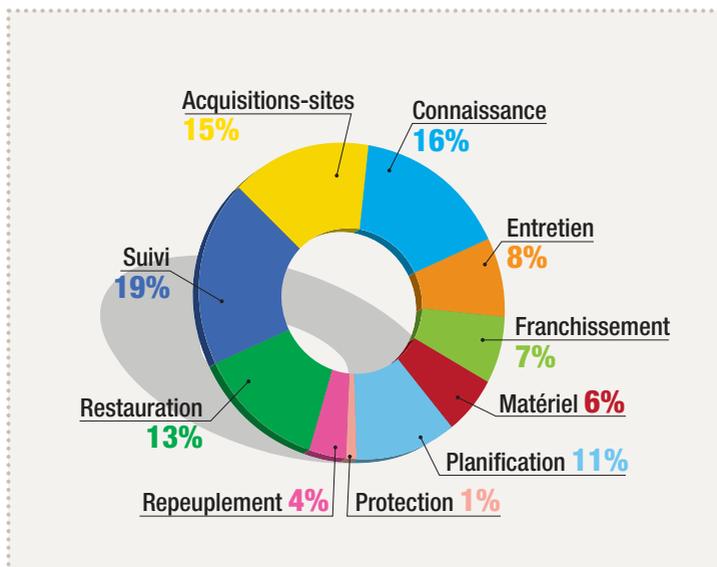


## Subventions accordées par axe en 2016

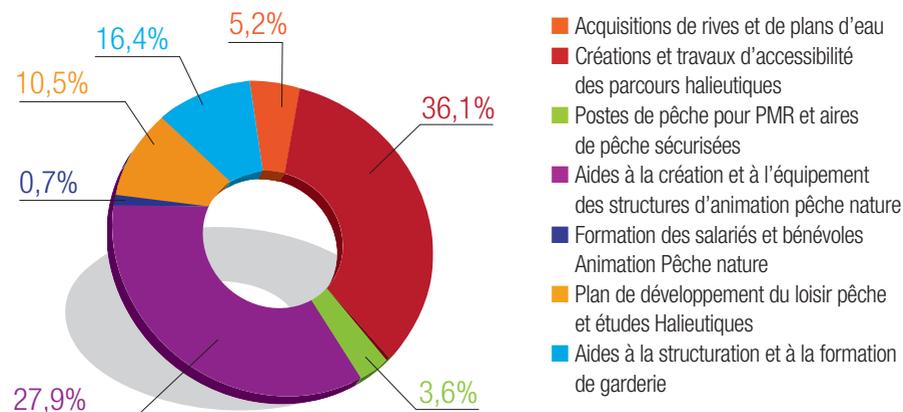


## Répartition des montants accordés par la FNPF en 2016 pour les actions sur les milieux

En détaillant les subventions accordées sur les milieux aquatiques au nombre de 630, la part des suivis apparaît comme la plus importante (20%). Ces suivis permettent d'obtenir des connaissances à long terme sur les milieux et les peuplements et de déterminer l'effet global des actions engagées vers les milieux et les peuplements. Les opérations de connaissance sont également importantes (16%), entre autres, pour la planification des actions (11%). L'acquisition des sites représente 15% du volume des actions et permet aux SAAPL d'acquérir la maîtrise foncière de sites sur lesquels appliquer une gestion halieutique, voire une protection (1%). Les actions de restauration des milieux (13%), de repeuplement (4%), de franchissement (7%) et d'entretien (8%) totalisent 32% soit le 1/3 du volume financier destiné aux travaux visant directement les milieux et les peuplements. Toutes ces actions nécessitent du matériel (6%).



## Répartition des aides FNPF liées au développement du loisir pêche pour l'année 2016



N.B. : ce graphique exclut le montant accordé pour l'aide à l'acquisition des sièges sociaux dont les demandes sont exceptionnelles et n'ont pas de rapport direct avec le développement.



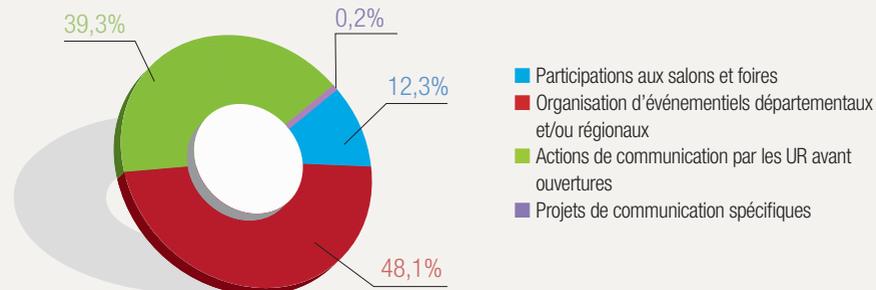
Pour l'année 2016 les deux axes prépondérants des financements accordés au titre du développement sont : « l'aide à la création et à l'accessibilité des **parcours de pêche** » et « l'aide à la création et à l'équipement du **réseau associatif d'animation** » (respectivement 36,1 % et 27,9 % des sommes allouées). L'ordre de ces deux postes s'est inversé par rapport à 2015 du fait de la progression des montants accordés pour la création des parcours (labellisés et généraux confondus), mais également

du fait que les montants accordés au titre des Maisons Pêche Nature et des véhicules pédagogiques ont été moins importants qu'en 2015.

Sur la ligne relative à la création des parcours de pêche on peut également noter que les pourcentages accordés pour les parcours dits « généraux » et les parcours labellisés FNPF sont relativement équivalents avec 14,3 et 13,5 % du montant total accordé.



### Répartition des aides FNPF liées à la communication, la promotion et la sensibilisation au loisir pêche et milieux aquatiques



Ces chiffres confirment la montée en puissance des subventions liées aux parcours labellisés qui avait été observée sur 2015.

S'il reste un investissement « lourd », l'équipement en Maisons Pêche Nature ainsi qu'en véhicules d'animation pédagogique (respectivement 3,7 % et 4,4 %) a très naturellement diminué en 2016 après plusieurs années d'investissements importants de la part des structures associatives.

On relève une augmentation notable du montant des subventions accordées pour l'élaboration des plans de développement du loisir pêche et études halieutiques en général dont le taux passe de 7,9 % à 10,5 % du montant global des sommes allouées. Ce constat est d'autant plus marqué sur les chiffres liés exclusivement à l'aide « Etude, élaboration et rédaction de la stratégie départementale du Loisir Pêche (SDDL) » qui passent de 3,2 % à 5,8 % de l'aide FNPF au titre du développement.

La part liée à la structuration et à l'équipement de la garderie continue sa hausse à l'instar de 2015, passant de 9,4 % à 16 %, augmentation due à la mise à disposition des nouvelles tenues de garde-pêche particulier et à l'évolution des conditions d'aide à leur acquisition.

En revanche, comme l'année passée, on peut noter un recul du pourcentage consacré à l'acquisition de rives et de plans d'eau (5,2 % des sommes allouées en 2016 contre 6,7% pour 2015 et 8,4 % en 2014).

En 2016, l'élément majeur est la part importante des « actions de communication coordonnées par les Associations Régionales » qui est passée à près de 40 % du montant alloué à la communication, la promotion et la sensibilisation au loisir pêche et milieux aquatiques contre 28,9 % l'année précédente.

Ce phénomène s'explique par l'orientation des montants consacrés à cette fiche-action vers la mobilisation générale des SAAPL autour de la présence réussie de « Génération Pêche » sur les routes du Tour de France.

Mécaniquement la part des subventions allouées à l'organisation d'événementiels départementaux ou régionaux est en légère baisse avec 48,1% des sommes allouées aux actions de communication et de promotion du loisir pêche.

Le pourcentage des subventions actions accordées par la FNPF pour la présence des fédérations départementales sur des salons et foires par la mise en place de stands regroupant informations et animations reste dans le standard des années précédentes avec 12,3 % des montants alloués (12,9% l'an passé).

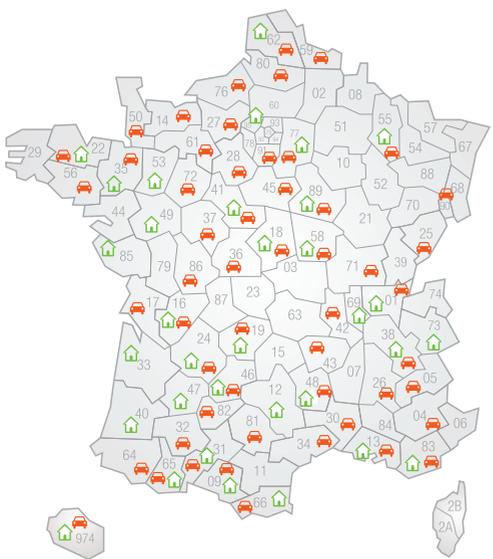


# PROMOUVOIR, DÉVELOPPER

## L'animation

Depuis la réalisation du Schéma National de Développement du Loisir Pêche, le nombre de structures d'animation ne cesse d'augmenter afin de faire découvrir la pêche au plus grand nombre. Maison Pêche Nature ou véhicule d'animations pédagogiques sont présents dans de plus en plus de départements pour la sensibilisation aux milieux aquatiques et la découverte du loisir.

### Répartition des structures départementales d'initiation à la pêche et de sensibilisation à la protection des milieux aquatiques



-  Maison Pêche Nature / Pôle Départemental d'Initiation Pêche Nature (34)
-  Véhicule d'animation pédagogique (53)

Pour réaliser ces animations, des salariés diplômés et qualifiés interviennent dans les écoles, les collèges, les centres de loisirs ou tout simplement pour organiser des stages de découverte. Les agents de développement présents sur l'ensemble du territoire assurent cette mission. Ils doivent également accompagner les bénévoles qui participent quotidiennement à l'animation territoriale en organisant des Ateliers Pêche Nature.

## Les structures associatives de la pêche de loisir, acteurs de l'animation des territoires

Dans le cadre de divers partenariats, la FNPF a renouvelé en 2016 l'enquête mise en place l'année précédente auprès des fédérations départementales concernant les actions relatives à l'éducation à l'environnement et au développement durable, les animations sur le temps périscolaire ainsi que sur les Ateliers Pêche Nature. Le taux de retour élevé permet de définir une image précise des actions menées sur le territoire, du temps consacré par les structures associatives à ces actions sur une année mais également d'évaluer le nombre de personnes concernées ou encore les difficultés rencontrées pour leur mise en place.

### 1. Actions d'éducation et de sensibilisation à l'environnement

**Vers le grand public :** au niveau national, **3 135 demi-journées** ont été consacrées à la sensibilisation du grand public à l'environnement pour environ **116 200 personnes** touchées. On constate une baisse du temps consacré à ce type d'actions par les FDAAPPMA : avec une moyenne de 40 demi-journées/FD en 2015 alors qu'elle était de 47 demi-journées en 2014 (-15 %).

**Vers le public scolaire :** au niveau national, **4 245 demi-journées** ont été consacrées à la sensibilisation à l'environnement pour environ **66 000 élèves**. Parmi les 84 FDAAPPMA ayant répondu aux questionnaires, 29 fédérations disposent d'une convention de partenariat avec leur inspection académique (elles étaient 24 en 2014). 5 autres fédérations sont en cours de processus de partenariat et 1 fédération stipule qu'elle fonctionne directement avec la convention nationale. Les autres fédérations départementales soit fonctionnent sans convention depuis de nombreuses années, soit interviennent via un partenariat avec un tiers (syndicat d'assainissement, agglomération, ...).

**Animations sur le temps périscolaire :** au niveau national, **965 animations** ont été réalisées sur le temps périscolaire pour environ **6 626 élèves**. Ces résultats mettent en exergue une diminution des interventions sur le temps périscolaire.

Les constats remontés du terrain expliquant la difficulté des SAAPL à s'inscrire dans la démarche sont de plusieurs ordres :

- le temps souvent trop court de ces plages d'animations, en général 45 minutes
- le temps de trajet trop long entre les FDAAPPMA et les communes éloignées
- la non-rentabilité de ces actions quand on établit le rapport du temps investi au regard de la durée d'animation : les coûts ne sont pas en adéquation avec les budgets des communes.
- la difficulté pour trouver un site de pêche à proximité de l'établissement scolaire.

L'enquête révèle toutefois que progressivement les FDAAPPMA parviennent à intégrer dans ces animations de l'initiation à la pêche.



...

## 2. Actions d'animations « pêche »

Les animations proposées par les Ateliers Pêche Nature : Les Ateliers Pêche Nature (APN) sont créés et gérés par les Associations Agréées de Pêche afin de procéder à la découverte et à l'initiation à la pêche au minimum. Ils constituent un lieu d'échange intergénérationnel et de convivialité.

**56 fédérations départementales mettent œuvre des animations « suivies » type stage de pêche ou APN fédéral, soit 2 093 demi-journées d'animation et 5 533 jeunes initiés.**

Ces animations ont une vocation plus « qualitative » avec pour objectif de mener le jeune à une autonomie dans sa pratique de la pêche ce qui induit de fait plusieurs séances. Cela explique un ratio « enfants concernés/demi-journées consacrées » très faible.

Les animations encadrées par les Agents de Développement des Fédérations départementales de pêche : Ces agents sont des salariés titulaires du BP JEPS « Pêche de loisir » les autorisant notamment à animer des actions en groupe. Ils sont au nombre de 150 sur le territoire national.

**77 fédérations départementales de pêche effectuent des animations « 1<sup>er</sup> poisson » sur un total de 4 217 demi-journées touchant 52 429 jeunes initiés :**

- les scolaires pour 88 % des fédérations dispensant ce type d'action,
- les centres de loisirs, également pour 88% des fédérations proposant ce type d'action,
- les centres de vacances (colonies de vacances) pour 37 % des FDAAPPMA,
- « autres » pour 59 % des fédérations (instituts médico-éducatifs, animations découverte « ouvertes », fête de la pêche, etc...).

**64 fédérations départementales orientent des actions auprès du public adulte au cours de 865 demi-journées d'animation et concernant 5 782 adultes initiés.**

- 86% des fédérations proposant ces activités le font en partie sur des animations ouvertes sur inscriptions,
- 11% des fédérations en réalisent auprès de comités d'entreprises,
- 20% en réalisent auprès de maisons de retraites,
- 5 % en réalisent auprès de « villages vacances »,
- 30% en réalisent également dans d'autres cadres que ceux précités (Secours Populaire, journée de la pêche,...).

**Quant aux techniques de pêche abordées dans le cadre des animations mises en place par les fédérations, les FDAAPPMA sont :**

- 94 % à proposer des animations pêche aux leurres,
- 90 % des animations pêche au coup
- 69,5 % des animations pêche à l'anglaise/feeder (majoritairement au feeder),
- 55 % des animations pêche à la mouche,
- 43 % des animations pêche moderne de la carpe,
- 40% des animations pêche au Toc/truite à l'appât naturel,
- 37 % des animations « float-tube »,
- 27 % des animations en bateau (leurres),
- 16 % des animations abordant la pêche au vif ou au mort-manié.

Ces données ne représentent pas les volumes concernés pour chaque technique mais ils donnent un ordre d'idée des pratiques.



## Parcours labellisés et hébergements qualifiés pêche, le tourisme pêche prend de l'ampleur

Depuis quelques années la FNPF promeut une politique de mise en valeur générale des parcours de pêche en vue d'améliorer globalement leur réseau dans le cadre d'une cohérence départementale et/ou régionale.

Elle favorise l'émergence de parcours d'excellence facilitant la promotion et la communication en leur accordant une lisibilité par l'attribution de labels : parcours découverte, parcours famille et parcours passion.

Le nombre de parcours labellisés mis en place par les fédérations départementales de pêche a augmenté en passant de 168 à **201 parcours labellisés** de 2015 à 2016.

En juin 2011, le Conseil d'administration de la FNPF a validé la charte de qualité se rapportant à la qualification d'hébergements « pêche ». Le label est attribué à des hébergements ouverts à la location touristique, des chambres d'hôtes, des hôtels, des campings pour lesquels les propriétaires ou les gérants en font la demande. La charte détermine l'ensemble des critères à remplir pour l'obtention de la qualification groupés en trois principales rubriques : l'accueil, les services proposés se rapportant à l'activité et l'accessibilité au loisir.

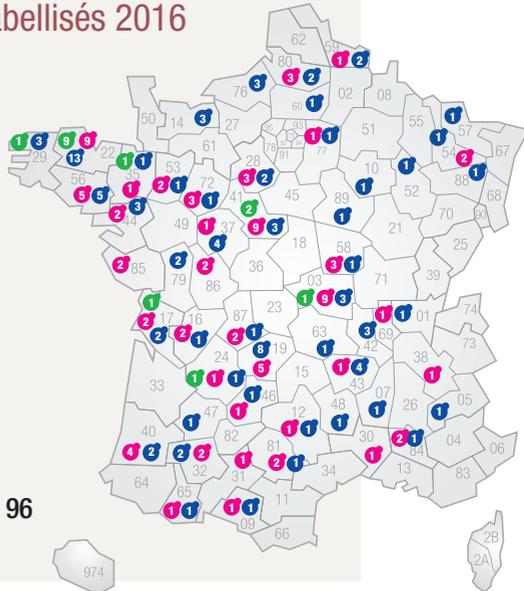
Tout comme les parcours labellisés, les hébergements qualifiés ne cessent d'augmenter sur le territoire année après année depuis la mise en place du label. En particulier, en vue de valoriser les actions menées par les structures associatives de la pêche de loisir en eau douce, de promouvoir le développement du loisir et du tourisme "pêche", la FNPF a construit une politique partenariale avec certaines institutions, associations représentant les collectivités locales, le monde des loisirs et du tourisme ainsi que les représentants des hébergeurs. Ainsi, à la fin de l'année 2016, **plus de 700 hébergements** bénéficient de la qualification « hébergement pêche » dont :

- 243 labellisés Gîtes de France dans 35 départements
- 93 labellisés Clévacances dans 19 départements
- 4 villages vacances labellisés VVF Villages dans 3 départements

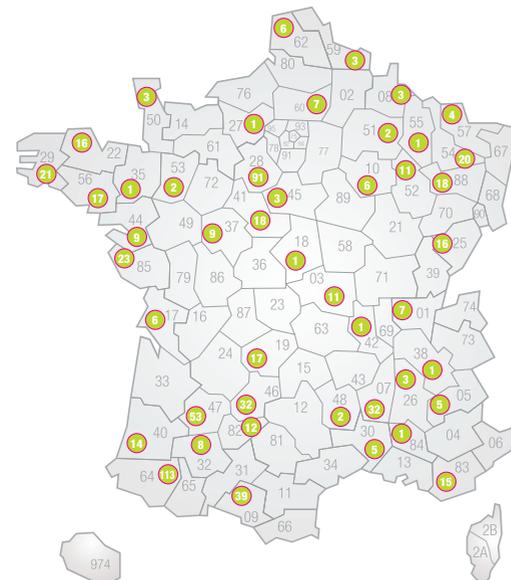
### Répartition des parcours labellisés 2016

- Nombre de parcours Découverte dans le département
- Nombre de parcours Famille dans le département
- Nombre de parcours Passion dans le département

Parcours labellisés ou en cours de labellisation au niveau national en 2016



### Répartition des 707 Hébergements Pêche par département



Nombre d'« Hébergements Pêche » dans le département



## La déclaration des captures de Saumons en ligne

Le Saumon est en situation de vulnérabilité dans de nombreux bassins versants. La déclaration de capture est obligatoire pour cette espèce depuis 1987. Ainsi, tout pêcheur doit détenir un carnet nominatif de pêche ainsi qu'une marque d'identification à apposer sur tout saumon capturé. Il est ensuite tenu de déclarer sa capture et d'envoyer des écaillés auprès d'un dépositaire agréé.

Afin de **simplifier et d'améliorer ce système**, la FNPF a proposé une profonde refonte de la déclaration obligatoire des captures de Saumons qui permettra de :

- Satisfaire à une obligation réglementaire,
- Assurer une meilleure gestion par la pêche de loisir des populations susvisées.

S'appuyant sur l'utilisation des outils informatiques et Internet, la plupart des supports papiers seront remplacés. L'envoi postal qui constituait un maillon faible du système de par ses délais sera supprimé. Les scellés seront quant à eux conservés.

Un **site Internet exclusivement dédié** offrira à chaque pêcheur, lors de l'achat de son timbre migrateur, un espace personnel. Il devra y déclarer obligatoirement ses captures afin de demander un nouvel assortiment. Le site lui offrira également de nombreux services comme l'historique de

vie de ses poissons capturés, la possibilité de renseigner ses prises relâchées, le suivi de ses sorties de pêche...

Au-delà d'une logistique grandement facilitée pour tous les intervenants et de la sécurisation du suivi de l'attribution des scellés, la gestion se fera au jour le jour afin de veiller au respect et à la préservation des populations de Saumons.

Une **phase de test** sur quelques départements devrait avoir lieu durant la saison 2019 afin de s'assurer du bon fonctionnement du système.

Rappelons enfin que l'émergence de ce projet d'intérêt commun repose sur le **partenariat entre l'administration (AFB), la recherche (INRA) et les pêcheurs**, sentinelles de la qualité des milieux aquatiques et des populations piscicoles.



## Une plaquette de valorisation pour présenter les PDPG



L'article L.433-3 du Code de l'Environnement stipule que « L'exercice d'un droit de pêche emporte obligation de gestion des ressources piscicoles ». Ainsi, les Fédérations Départementales de pêche élaborent des **Plans Départementaux pour la Protection des milieux aquatiques et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG)**. Référence en matière de gestion piscicole, ils permettent de dresser un diagnostic précis de l'état des populations piscicoles et de planifier des actions concrètes proposées aux gestionnaires locaux.

Afin de suivre l'évolution régulière du paysage réglementaire dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques ainsi que la gouvernance écologique (DCE, LEMA, Lois « Grenelle », SDAGE, SAGE ou les plans nationaux comme celui concernant les continuités écologiques ou l'Anguille, loi biodiversité, réforme territoriale...), la FNPF a établi une nouvelle trame nationale pour l'élaboration des futurs PDPG, qui viendront appuyer les SDAGE, les SAGE, les SRCE ou tout autre document de planification.

La loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a consacré le PDPG d'un point de vue légal. Par conséquent, les pêcheurs ainsi que leurs administrateurs au sens large ne seront plus aujourd'hui de simples usagers, mais de **véritables acteurs au service de la gestion et de la protection des milieux aquatiques ainsi que de la biodiversité**.

Il est donc devenu impératif de communiquer sur ces outils ; c'est pourquoi la FNPF s'est lancée en 2016 dans la conception d'une brochure à destination des partenaires techniques, financiers du réseau associatif de la pêche mais aussi des intervenants dans la gestion des milieux aquatiques.

Ce document de synthèse, disponible début 2017, a pour objectifs d'informer, de préciser et de présenter les points essentiels du contenu du document cadre relatif à l'élaboration des PDPG et permettra de faire connaître, de valoriser et de promouvoir l'intérêt et l'utilité des nouveaux PDPG auprès des différents acteurs (Agences de l'eau, Conseils Départementaux, Conseils Régionaux, DDTM, Syndicats de rivière, Communautés de communes...). Les PDPG sont en effet établis sous la direction d'un comité de pilotage auquel les acteurs de l'eau et des milieux aquatiques participent.

# Plan Santé Poissons 2020

Les Structures Associatives de la Pêche de Loisir (SAPL) utilisent souvent les produits de l'aquaculture pour reempoissonner les sites pêchés de manière à compenser les atteintes aux milieux et/ou satisfaire la demande halieutique. Certaines de ces structures possèdent et gèrent elles-mêmes des sites de production de poissons (piscicultures, étangs...).

Toute la filière, de la production, en passant par le transport et jusqu'au déversement, est étroitement dépendante des conditions sanitaires dans lesquelles se déroulent les opérations. C'est pourquoi les SAPL sont particulièrement attentives aux développements techniques et réglementaires touchant la production piscicole.

La DGAL (Direction Générale de l'alimentation du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation) a demandé une étude sur la filière piscicole continentale. Les 21 recommandations issues de ce rapport sont regroupées par thèmes : la filière, les acteurs, la réglementation et la pharmacie.

Sur la base de ces recommandations, **un plan d'actions « Plan santé poissons 2020 »** a été établi dans le but de donner de la visibilité et de la cohérence aux actions qui sont menées.

Ainsi, le Plan santé poissons 2020 porte sur les piscicultures françaises et se décline en 3 axes :

- 1- Amélioration du pilotage et de l'encadrement sanitaire
- 2- Optimisation des procédures d'agrément zoo-sanitaire
- 3- Sécurisation d'un haut niveau sanitaire.

Pour appuyer ses structures adhérentes, la FNPF participe au comité de pilotage du Plan santé poissons 2020 et aux groupes de travail spécifiques en rapportant les pratiques et besoins des SAPL et en proposant des mesures correspondant aux axes du plan.



A l'issue de travaux du comité de pilotage concernant le transport des poissons, la DGAL a publié le 14 décembre 2016 une note de service concernant **l'encadrement du transport de poisson ou ses produits**.

Cette note, qui comprend des points qui ont été **discutés entre la FNPF et la DGAL** lors de réunions rassemblant les différents acteurs concernés par les aspects sanitaires piscicoles, propose un modèle de document d'enregistrement pour les transports nationaux de poissons et de leurs produits vivants et rappelle les règles relatives au transport sur le territoire national de poissons et de leurs produits vivants, y compris dans le cadre de reempoissonnements du milieu naturel.

Cette réglementation existante depuis longtemps sur la base d'un règlement européen doit être appliquée avec une attention soutenue dans le contexte du Plan santé poissons 2020.

D'autres actions à venir touchent les structures associatives de la pêche de loisir. Notamment, la DGAL élabore un projet de **plan national d'éradication et de surveillance (PNES)** de la NHI et de la SHV (respectivement Nécrose Hématopoïétique Infectieuse et Septicémie Hémorragique Virale, qui touchent entre autres les salmonidés). La FNPF participe aux travaux du comité de pilotage en vue de proposer les mesures d'application adéquates pour ses structures dans le cadre du PNES à venir.